

Quant à l'examen à la pratique, il est bien vrai que le projet dit que les examinateurs seront nommés par les Bureaux de médecine de chaque province respectivement, mais il est entendu que, pour la province de Québec, le système des assesseurs sera continué. Ce qui a empêché cette fois-ci, Ontario de s'opposer à la chose, c'est que les Bureaux Provinciaux continueront, comme par le passé, à n'accorder qu'une licence provinciale. Pour avoir la licence fédérale, le médecin devra passer un examen (si le plan réussit bien entendu) devant un Bureau Central d'Examineurs nommés par Ottawa, et dans lequel chaque province sera représentée.

C'est là le point difficile. D'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, Ottawa ne peut pas intervenir dans les questions d'éducation, qui sont du ressort exclusif des provinces. Il faudra que les provinces abandonnent une partie de leurs droits. Peuvent-elles ainsi abandonner ces droits ? Ont-elles intérêt à le faire ? Ottawa peut-il agir à leur place, même avec leur consentement ? Il est bien difficile de répondre tout de suite, et la Cour Suprême devra probablement décider la question. Question très importante en vérité, qui mérite d'être posée longuement, puisqu'elle touche au principe même de la Confédération.

Quels seront les avantages de la licence interprovinciale ? C'est, disent les promoteurs du mouvement, de nous assurer l'uniformité des études, l'unité des droits et la liberté d'exercice dans tout le Dominion. C'est très bien ; mais prenons garde de nous payer de mots. Le programme des études se ressemble beaucoup d'un bout à l'autre du Dominion ; nos droits sont identiques dans toutes les provinces. Nous ne pouvons pas prétexter, pour donner ce coup de canif dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le progrès de la science ou la sauvegarde de nos droits, puisque nos lois provinciales y pourvoient amplement. Le seul avantage réel que nous puissions y gagner, c'est la liberté de transporter nos pénates d'un bout à l'autre du territoire, et c'est le prestige dont jouirait, aux yeux de l'étranger, une licence qui, accordée par le pouvoir central du Dominion, serait reconnue par l'Angleterre et ses colonies. Certes, cela vaut la peine qu'on s'en occupe ; mais nous ne partageons nullement la hâte impatiente de l'Association Médicale Canadienne, et nous croyons qu'on doit traiter la question avec lenteur et prudence. Nous regretterions que, pour s'assurer un avantage relatif, la profession médicale fut la première à porter atteinte à l'autonomie des provinces, et à ne plus respecter le principe de la Confédération.